

DOSSIER DE CANDIDATURE VOIE PROFESSIONNELLE

Formation conduisant à la délivrance du diplôme de notaire
2021

Votre dossier de candidature doit être **transmis au site de l'INFN que vous aurez choisi en vœu d'affectation n°1, au plus tard le 1^{er} juin 2021, par voie dématérialisée** (envoi par courriel, date du courriel faisant foi, avec demande d'avis de réception).

Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ce, auprès d'un seul site de l'INFN.

Tout dossier incomplet sera écarté.

Liste des sites par numéro et des adresses courriels d'envoi du dossier de candidature :

<p>13 - INFN Site d'AIX EN PROVENCE infn.aixenprovence@notaires.fr</p>	<p>75 - INFN Site de PARIS infn.paris@notaires.fr</p>
<p>33 - INFN Site de BORDEAUX infn.bordeaux@notaires.fr</p>	<p>86 - INFN Site de POITIERS infn.poitiers@notaires.fr</p>
<p>59 - INFN Site de LILLE florence.deblock.infn@notaires.fr</p>	<p>35 - INFN Site de RENNES infn.rennes@notaires.fr</p>
<p>69 - INFN Site de LYON vp.infn.lyon@notaires.fr</p>	<p>67 - INFN Site de STRASBOURG infn.strasbourg@notaires.fr</p>
<p>34 - INFN Site de MONTPELLIER infn.montpellier@notaires.fr</p>	<p>31 - INFN Site de TOULOUSE infn.toulouse@notaires.fr</p>
<p>54 - INFN Site de NANCY infn.nancy@notaires.fr</p>	

CE DOSSIER, DÛMENT REMPLI, DOIT ÊTRE ENVOYÉ À L'INFN

par courriel [au site indiqué en 1^{er} vœu](#)

au plus tard le 1^{er} JUIN 2021, accompagné des pièces suivantes :

(merci de réunir vos pièces, si possible, dans un unique fichier pdf)

- Fiche de renseignement (*figurant infra page 4*) dûment complétée
- Une photo d'identité récente (*à coller à l'emplacement prévu, sur la fiche de renseignement*)
- Lettre décrivant les motivations de votre candidature et comportant vos nom, prénom(s), adresse, téléphone, email (*à rédiger sur une ou plusieurs feuilles séparées*)
- Curriculum vitae
- État civil :
 - extrait d'acte de naissance (ou fiche d'état civil) de moins de six mois
 - copie recto/verso de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité
- Justificatif de domicile

Copie du diplôme national de Master en droit ou attestation d'obtention ou d'inscription en seconde année de ce diplôme (les candidats qui ne sont pas titulaires du diplôme au jour de la clôture des inscriptions doivent justifier de son obtention au plus tard le 1^{er} octobre) ;

OU, si vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme national de Master en droit, copie, attestation d'obtention ou d'inscription en seconde année du **diplôme équivalent**, au sens de l'article 1^{er} de l'[arrêté du 8 août 2013](#) fixant la liste des diplômes admis en dispense du diplôme national de master en droit pour l'exercice de la profession de notaire (NOR: JUSC1317911A), aux termes duquel :

« Sont admis en dispense du diplôme national de master en droit pour l'exercice de la profession de notaire :

1° Tout **diplôme national** sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq années d'études après le baccalauréat dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion et **délivré par un établissement public** à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à cet effet ;

2° Tout **diplôme conférant le grade de master** et sanctionnant des études dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion ;

3° Tout **diplôme, visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur**, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq années d'études après le baccalauréat dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion **et délivré par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat** ».

Il appartient en outre au candidat titulaire d'un diplôme autre que celui de Master en droit, de fournir une attestation de la direction de son établissement, indiquant que son diplôme remplit les conditions du 1^{er}, 2^e ou 3^e cas visé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 août 2013, ci-dessus reproduit. **L'équivalence du diplôme autre que celui de Master en droit est une condition de recevabilité de la candidature.**

- Les relevés des notes obtenues par le candidat pendant l'ensemble de son cursus post-baccalauréat.

(suite des pièces à fournir)

- Une déclaration sur l'honneur (Veuillez utiliser le formulaire de déclaration sur l'honneur, figurant infra page 5, dûment complété) :
 - 1/ du nombre de candidatures des années antérieures dans un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) : nul ne peut candidater plus de 3 fois à l'admission de la voie professionnelle – art. 10, décret n°73-609 du 5 juillet 1973).
 - 2/ attestant d'une **unique candidature 2021 à l'INFN** ;
 - 3/ attestant ne pas avoir été déjà admis(e) en voie professionnelle au sein d'un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) et ne pas avoir échoué à deux reprises au module initial. Dans le cas contraire, indiquez le site dont vous dépendiez et la date de la session d'examen à laquelle vous avez dernièrement échoué ;
 - 4/ attestant ne pas avoir été déjà admis(e) en voie professionnelle au sein d'un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) et ne pas avoir été exclu(e) de la formation pour cause de trois échecs à l'un des modules autres que celui initial.
 - 5/ attestant avoir pris connaissance du « [règlement intérieur scolarité et formation](#) » de l'INFN, mis à disposition sur le site internet de l'INFN (cliquez [ici](#)) et de la notice d'information (figurant ci-après) relative aux modalités de la sélection et d'organisation de la formation.

- Un avis d'opéré (= justificatif) d'un virement de 150 € pour frais de dossier (ces frais restent acquis à l'INFN quelle que soit l'issue de la candidature).
 Votre virement devra être effectué sur le compte dont le RIB figure ci-après, **en respectant impérativement le libellé suivant (les numéros de sites figurent en page 1) :**

VP21CANDNUMERO DU SITE nom prénom du candidat

Exemple pour le site de Lille : VP21CAND59 dupont quentin

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		
IDENTIFIANT NATIONAL BANCAIRE				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00453	0000008811H	04	PARIS ANJOU
IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE				
IBAN	FR40 3000 2004 5300 0000 8811 H04			
Code B.I.C.	CRLYFRPP			
TITULAIRE DU COMPTE :				
INFN 35 RUE DU GENERAL FOY 75008 PARIS				

Le dossier doit parvenir COMPLET au site de l'INFN. Votre candidature ne sera pas prise en considération si le dossier n'est pas COMPLET.

➔ Candidat en situation de handicap ou PMR : pour toute question relative à l'accessibilité ou pour nous faire part de vos besoins d'aménagement de la formation, contactez-nous (referenthandicap.infn@notaires.fr).

➔ Les informations personnelles recueillies sont nécessaires pour votre candidature à l'INFN. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à nos services administratifs. Conformément au règlement général de protection des données (RGPD, règlement UE 2016/679) du 27 avril 2016 modifié le 23 mai 2018 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'INFN s'engage à protéger l'ensemble des données personnelles collectées et utilisées lors de ses traitements. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. La notice RGPD est disponible sur le site web www.infn.fr.

DOSSIER DE CANDIDATURE

VOIE PROFESSIONNELLE

2021

Dossier de candidature
à retourner impérativement au
plus tard le 1^{er} juin 2021 à
l'INFN site de :

PHOTO

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Nom (suivant état civil)

Prénom(s) Sexe M F

Né(e) le à

Nationalité

Adresse personnelle

Code postal | | | | | Ville

Pays

Téléphone Portable

Courriel

Master en droit : spécialité, mention ou parcours

Ou Diplôme équivalent

Date d'obtention..... Établissement

Voeux de 3 sites d'enseignement par ordre de préférence (v. liste infra) :

1/..... 2/..... 3/.....

L'indication de 3 voeux d'affectation, par ordre de préférence (1 ; 2 ; 3), est obligatoire. À défaut et en cas d'admission du candidat, le directeur général de l'INFN décide de son affectation au sein de l'un des onze sites d'enseignement de l'INFN (v. liste infra).

Voir pages 2 et 3 la liste des pièces à fournir.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

À remplir et joindre à votre dossier de candidature 2021

Je soussigné(e),.....

né(e) le à.....

demeurant à.....

1/ Déclare sur l'honneur déposer un unique dossier de candidature 2021 en voie professionnelle à l'INFN et déposer ce dossier auprès du site d'enseignement situé à :

.....

2/ Déclare sur l'honneur :

qu'il s'agit de ma première candidature en voie professionnelle à l'INFN,

ou, dans le cas contraire, cochez ci-après la ou les cases concernées et indiquez le ou les sites concernés :

que j'ai déjà candidaté, en 2020, à l'INFN, auprès du site de :

que j'ai déjà candidaté, en 2019, à l'INFN, auprès du site de :

que j'ai déjà candidaté, en 2018, auprès du CFPN de :

que j'ai déjà candidaté, en 2017, auprès du CFPN de :

3/ Déclare sur l'honneur ne pas avoir été déjà admis(e) en voie professionnelle au sein d'un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) et ne pas avoir échoué par deux reprises au module initial : oui non

Si vous avez répondu « non », veuillez indiquer le site dont vous dépendiez et la date de la session d'examen à laquelle vous avez dernièrement échoué :

.....

4/ Déclare sur l'honneur ne pas avoir été déjà admis(e) en voie professionnelle au sein d'un site de l'INFN (ou, anciennement, CFPN) et ne pas avoir été exclu(e) de la formation pour cause de trois échecs à l'un des modules autres que celui initial.

5/ Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du [règlement intérieur scolarité et formation](#) de l'INFN, mis à disposition sur le site internet de l'INFN, ainsi que de la notice d'information relative aux modalités de la sélection et d'organisation de la formation en voie professionnelle.

Fait à....., le..... 2021

Signature :

NOTICE INFORMATIVE SUR LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ET SUR LA FORMATION EN « VOIE PROFESSIONNELLE »

La **voie dite professionnelle** est une formation préparant au **diplôme de notaire** ; elle est accessible aux étudiants titulaires d'un **diplôme de master en droit ou d'un diplôme équivalent** au sens de **l'arrêté du 8 août 2013**. L'admission à cette formation est soumise à une commission nationale de sélection. Cette formation repose sur un mois de cours à temps plein (« module initial »), consacré au droit professionnel notarial, suivi de cinq modules de formation en alternance avec un stage en office notarial de 30 mois.

La voie dite professionnelle est régie :

- par les articles 8 à 43-9 du [décret n°73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire](#)
- par [l'arrêté du 8 août 2013 fixant la liste des diplômes admis en dispense du diplôme national de master en droit pour l'exercice de la profession de notaire](#) (NOR : JUSC1317911A)
- par [l'arrêté du 8 août 2013 fixant les modalités de la sélection des dossiers pour l'accès à la formation conduisant la délivrance du diplôme de notaire](#) (NOR : JUSC1317915A)
- par [l'arrêté du 8 août 2013 fixant les modalités de l'examen par modules et du rapport de stage en vue de l'obtention du diplôme de notaire](#) (NOR : JUSC1317919A)

Le candidat est invité à prendre connaissance de ces dispositions réglementaires (cliquez sur les textes ci-dessus pour y accéder).

La sélection

Transmission du dossier de candidature

Votre dossier de candidature doit être **transmis au site de l'INFN que vous avez choisi en vœu d'affectation n°1, au plus tard le 1er juin 2021**, par voie dématérialisée (envoi par courriel, date du courriel faisant foi, avec demande d'avis de réception). Tout dossier incomplet sera écarté. **Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ce, auprès d'un seul site de l'INFN**. Il est précisé que nul ne peut présenter sa candidature plus de trois fois, consécutives ou non, à la commission nationale de sélection.

Après examen de votre dossier de candidature, l'admissibilité et, le cas échéant, l'admission à la formation en voie professionnelle relèvent de l'appréciation souveraine de la commission nationale de sélection prévue à l'article 10 du décret du 5 juillet 1973 modifié.

L'admissibilité

Les dossiers de candidature valablement constitués seront soumis à la commission nationale de sélection qui établira la liste des candidats retenus pour se présenter à un entretien individuel. La liste sera publiée sur le site internet national (www.infn.fr) de l'INFN et affichée dans les locaux du siège de l'INFN.

L'entretien individuel de sélection

L'entretien individuel de sélection est organisé par la commission nationale de sélection.

Les convocations seront adressées aux candidats retenus, au moins 15 jours avant la date de l'entretien, par courriel. Le candidat devra confirmer expressément, par courriel également, la bonne réception de cette convocation et sa présence à l'entretien.

Cet entretien comporte une discussion de vingt minutes avec la commission de sélection. L'entretien permettra d'apprécier la culture juridique du candidat, sa personnalité et sa motivation pour accéder à la préparation au métier de notaire.

L'admission

Au terme des entretiens individuels, la commission établira la liste des candidats admis à suivre l'enseignement dispensé par l'INFN. Cette liste sera portée à la connaissance des candidats, par publication sur le site internet national (www.infn.fr) de l'INFN et par voie d'affichage ou par tout autre moyen équivalent, au plus tard **le 24 juillet 2021**.

L'organisation de la formation

► **Les modules et les examens** : la formation dispensée est organisée en six modules, répartis sur une période totale de trente-et-un mois.

Le module « initial » est consacré aux spécificités juridiques et professionnelles du notariat ; l'enseignement est dispensé pendant un mois à temps plein. Ce module est sanctionné par un examen (sujets nationaux) comportant une épreuve écrite de quatre heures et une épreuve orale de vingt minutes précédée d'une préparation d'une heure. La réussite à cet examen conditionne l'accès aux modules suivants. Après deux échecs à cet examen, il est mis fin à la formation du candidat.

Les cinq autres modules sont les suivants : Droit de l'immobilier I, Droit de la famille I, Droit de la famille II, Droit de l'immobilier II, Droit de l'entreprise. Ces cinq autres modules sont dispensés par périodes de six mois, en alternance avec un stage professionnel. L'étudiant a le titre de « notaire-stagiaire ». Le rythme de l'alternance est généralement, par semaine, de un jour en formation et de quatre jours en office notarial. Chacun des modules composant la formation est sanctionné par un examen (sujets nationaux) comportant une épreuve écrite de quatre heures et une épreuve orale vingt minutes précédée d'une préparation d'une heure. Après trois échecs à cet examen, il est mis fin à la formation du candidat.

Au plus tard à la fin de l'année qui suit celle de la réussite au dernier module et à condition d'avoir accompli l'intégralité de son stage, l'étudiant doit présenter (soutenance) un rapport de stage.

► Programme et volume horaire de la formation :

Modules et objectifs de la formation	Programme selon l'arrêté du 8 août 2013 (NOR JUSC1317919A)
<p>Module initial : droit professionnel notarial</p> <p>(120 h – 30h/semaine – 4 semaines)</p> <p>3 objectifs, répartis en 45 h, 45 h, et 30 h :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Faire découvrir les éléments essentiels de la mission du notaire ; 2) Faire prendre conscience des responsabilités qui lui incombent en sa qualité d'officier public, délégataire d'une parcelle de puissance de l'autorité publique ; 3) Situer le notariat dans son environnement économique, sociologique, international et appréhender son utilité. 	<p>Présentation de la profession notariale (attributions du notaire, spécificité de l'acte notarié). Déontologie, discipline et responsabilité. Organisation professionnelle. Conditions d'exercice de la profession. Comptabilité notariale et taxe. Droit social notarial. Gestion de l'office. Evaluation et négociation immobilières (panorama). Gestion de patrimoine (panorama). Techniques de dématérialisation (TIC, télécotes, signature électronique).</p>

<p>Module droit immobilier I</p> <p>(120 h – 1 jour/semaine)</p> <p>4 objectifs, répartis en 18 h, 45 h, 33 h et 24 h. Appréhender et approfondir tant sur le plan du savoir juridique que de la pratique professionnelle, dans leurs aspects juridiques et fiscaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les techniques de l'avant-contrat; 2) L'environnement de l'immeuble objet du contrat; 3) Le prix et son financement; 4) Les formalités et la fiscalité de la vente d'immeuble existant. 	<p>Droit foncier privé (servitudes, mitoyenneté). Droit foncier public (droit de préemption, domanialité, expropriation). Droit de l'urbanisme intéressant le notariat. Copropriété. Avant-contrats. Ventes d'immeubles existants. Publicité foncière. Sûretés-fiducie. Fiscalité immobilière.</p>
<p>Module droit immobilier II</p> <p>(120 h – 1 jour/semaine)</p> <p>3 objectifs, répartis en 30 h, 24 h, 66 h.</p> <p>Appréhender et approfondir tant sur le plan du savoir juridique que de la pratique professionnelle, dans leurs aspects juridiques et fiscaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le droit rural ; 2) Le droit des collectivités territoriales ; 3) Le droit de l'urbanisme et de la construction. 	<p>Droit rural. Droit des collectivités territoriales. Droit de la construction : autorisations d'urbanisme (division des sols, permis de construire, etc.) ; promotion immobilière (sociétés de construction, ventes d'immeubles à construire, ventes d'immeubles à rénover) ; cession de terrains contre locaux à construire ; bail à construction et crédit-bail; contrats de construction de maisons individuelles ; fiscalité des opérations de construction. Assurances.</p>
<p>Module droit de la famille I</p> <p>(120 h – 1 jour/semaine)</p> <p>4 objectifs, répartis en 24 h, 36 h, 36 h, 24 h.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Appréhender et approfondir l'état des personnes et les mesures de protection des personnes. 2) Appréhender et approfondir les modes de conjugalité et leurs régimes. 3) Appréhender et approfondir la séparation du couple et ses conséquences patrimoniales. 4) Appréhender et approfondir la pratique notariale du divorce. 	<p>Régimes matrimoniaux (régime primaire, régime légal de communauté, régime conventionnel). Changement de régime matrimonial. Régime légal (composition, gestion, dissolution et liquidation). Pratique notariale du divorce. Situation patrimoniale des concubins et des partenaires soumis à un PACS. Droit de l'indivision (légale et conventionnelle). Droit international privé des régimes matrimoniaux. Personnes protégées (mineur, majeur, fiducie-gestion). Mandat de protection future.</p>

<p>Module droit de la famille II</p> <p>(120 h – 1 jour/semaine)</p> <p>4 objectifs répartis en 42 h, 42 h, 18 h et 18 h.</p> <p>Appréhender et approfondir tant sur le plan du savoir juridique que de la pratique professionnelle dans leurs aspects civils et fiscaux:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le droit des libéralités et l'anticipation successorale; 2) Le droit des successions (dévolution, transmission, liquidation et partage); 3) Les droits et la protection du survivant du couple; 4) L'organisation et la transmission des patrimoines dans l'ordre international. 	<p>Principes de filiation. Etat civil - Nationalité. Successions et libéralités : ouverture de la succession, dossier de la succession ; règlement de la succession légale : principes de dévolution. Transmission de la succession (option, saisine, administration, mandat posthume). Libéralités (testaments et donations) : conditions de validité communes ; conditions de validité spécifiques (testaments, donations notariées) ; dons manuels, donations déguisées et indirectes. Donations graduelles, résiduelles. Droits du conjoint survivant (succession légale ou volontaire). Donations entre époux, cumul QDO/QDS entre époux. Partage de la succession : opérations préalables ; rapports et réductions des libéralités ; partage amiable ou judiciaire ; attribution préférentielle. Liquidation et partage d'une succession en présence de libéralités : méthodologie et cas pratiques. Déclaration de succession (fiscalité) : actif et passif ; abattements ; liquidation et paiement des droits. Fiscalité des donations. Droit international privé des successions.</p>
<p>Module droit de l'entreprise</p> <p>(120 h – 1 jour/semaine)</p> <p>4 objectifs, répartis en 36 h, 24 h, 24 h et 36 h :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Savoir choisir une forme d'exploitation adaptée à l'entreprise ; 2) Maîtriser les techniques de la protection de l'entrepreneur et de sa famille ; 3) Maîtriser les principales techniques juridiques relatives à l'immobilier d'entreprise ; 4) Maîtriser les techniques usuelles de la transmission d'entreprise. 	<p>Comptabilité des entreprises. Baux commerciaux. Opérations sur fonds de commerce. Sociétés civiles et commerciales. Procédures collectives. Procédures civiles d'exécution. Aspects juridiques et fiscaux de la transmission de l'entreprise (à titre onéreux/à titre gratuit).</p>

- **Le lieu de la formation** : la répartition des étudiants admis, entre les différents sites d'enseignement de l'INFN, est décidée par son directeur général en considération des vœux exprimés dans la fiche de candidature et des capacités d'accueil des sites.

Liste des sites d'enseignement de l'INFN proposant la voie professionnelle :
Aix-en-Provence ; Bordeaux ; Lille ; Lyon ; Montpellier ; Nancy ; Paris ; Poitiers ;
Rennes ; Strasbourg ; Toulouse. *Voir les adresses infra.*

- **La durée du stage** : 30 mois, en alternance avec la formation.

FRAIS DE CANDIDATURE, DE SCOLARITÉ ET D'EXAMENS

(Tarifs 2021 – Les tarifs sont votés annuellement, pour chaque année scolaire ou de formation, par le conseil d'administration de l'INFN)

- Frais de candidature : 150 €
- Module initial : 650 €
- Autres modules : 1 200 € chacun outre 300 € de frais par session d'examen
- Frais de soutenance du rapport de stage : 600 €
- Ces frais ne sont pas restituables en cas d'abandon de la candidature ou de la formation.
- Le coût pédagogique de la formation est susceptible, en cas de prise en charge par l'employeur, de faire l'objet d'un financement par l'OPCO EP sur le support notamment du « plan de développement des compétences », sous conditions (pour renseignement, consulter : www.opcoep.fr). La formation n'est pas éligible au contrat de professionnalisation.

LISTE DES SITES D'ENSEIGNEMENT DE L'INFN proposant la Voie professionnelle

Sites d'enseignement Adresses courriels	Adresses postales
13 - INFN Site d'AIX EN PROVENCE infn.aixenprovence@notaires.fr	25 Avenue Henri Poncet 13090 AIX-EN-PROVENCE
33 - INFN Site de BORDEAUX infn.bordeaux@notaires.fr	7 rue Mably 33000 BORDEAUX
59 - INFN Site de LILLE florence.deblock.infn@notaires.fr	9, rue de Puebla 59000 LILLE
69 - INFN Site de LYON vp.infn.lyon@notaires.fr	Adresse postale : Université Jean-Moulin Lyon 3 Infn site de LYON 1C avenue des frères Lumière CS 78242 -69372 Lyon CEDEX 08 Locaux : 18 rue Chevreul 69007 LYON
34 - INFN Site de MONTPELLIER infn.montpellier@notaires.fr	565, avenue des Apothicaires Parc Euromédecine 34196 MONTPELLIER cedex 5
54 - INFN Site de NANCY infn.nancy@notaires.fr	22, rue de la Ravinelle 54000 NANCY
75 - INFN Site de PARIS infn.paris@notaires.fr	10 Rue Traversière 75012 PARIS
86 - INFN Site de POITIERS infn.poitiers@notaires.fr	Téléport 4 Avenue Thomas Edison 86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL
35 - INFN Site de RENNES infn.rennes@notaires.fr	2, mail Anne-Catherine 35000 RENNES
67 - INFN Site de STRASBOURG infn.strasbourg@notaires.fr	2, rue des Juifs CS 40001 67080 STRASBOURG CEDEX
31 - INFN Site de TOULOUSE infn.toulouse@notaires.fr	Université Toulouse 1 CAPITOLE 2, rue du Doyen Gabriel Marty 31042 TOULOUSE CEDEX 9